

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 DÉCEMBRE 2019**

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Thabuis Dominique, Bielsa-Garces Christian, Vitali Jean-Marc, Crétier Marcel, Lopez Yannick, Mainnemare Denis, Soulié Jean-Marc.

**Excusés** : Caloi Catherine, Pivier David, Nicastro Nathalie

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**ORDRE DU JOUR** :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>PERSONNEL COMMUNAL</b> | - CDG73 - Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »   |
| <b>ENVIRONNEMENT</b>      | - Installation classée - Ouverture d'une enquête publique SAR<br>Environnement sur la commune de Tourmon   |
| <b>CA ARLYSÈRE</b>        | - Modification statuts - Prise en charge du financement du contingent<br>SDIS sur l'ensemble du territoire |
| <b>TERRAINS</b>           | - Piste forestière du Saulet - Régularisations foncières   |
| <b>VOIRIE</b>             | - Aménagement chemin des Bonvin - Convention groupement de commande<br>SDES/Arlysière/Commune              |
| <b>FINANCES</b>           | - Engagement des dépenses d'investissement au 1 <sup>er</sup> trimestre 2020                               |
| <b>DIVERS</b>             | - Tarifs 2020  |

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>BATIMENT</b>           | - Valorisation CEE et convention               |
| <b>VOIRIE</b>             | - Signalisation arrêt bus                      |
| <b>PERSONNEL COMMUNAL</b> | - Titularisation adjoint technique territorial |

Le Conseil présente ses condoléances à Yannick Lopez, Conseiller municipal, ainsi qu'à l'ensemble de sa famille, suite au décès de Jean Chevrier-Gros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 12/11/2019.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**1) CDG73 - Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération n°2018-63 du 9/11/2018 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 15/11/2018,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,

- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le C. M., est invité à se prononcer, Le C. M., après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

Approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
  - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - Conditions :  
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020, Approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 : -collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

(délibération 52 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

**2) Titularisation adjoint technique territorial** : Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au C. M. de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de mettre à jour l'appellation d'emplois qui ont été modifiés au fil de l'apparition des textes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique afin d'assurer le bon fonctionnement du service accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 18.55 / 35<sup>ème</sup> annualisé. (18h33mn). Supprime l'emploi d'adjoint technique à TNC contractuel. Charge Monsieur le Maire du recrutement. Dit que les crédits afférents à cette création seront inscrits au Budget Primitif 2020. En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié comme suit à partir du 01/02/2020 : Attaché territorial 1 Temps Non Complet, Agent de maîtrise 1 TNC, Adjoint technique 1 TC Stagiaire, Adjoint technique 1 TNC Stagiaire, ATSEM 2<sup>ème</sup> classe 0 TNC, Adjoint d'animation 1 TNC, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 TNC Contractuel, CDD 1 TNC.

(délibération 53 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

## **ENVIRONNEMENT**

**1) Installation classée - Ouverture d'une enquête publique SAR - Environnement sur la commune de Tournon** : Le Maire expose au C. M. la procédure concernant les installations classées soumises à autorisation et aux termes du code de l'Environnement, livre 1<sup>er</sup> : Titre II relatif à l'information et participation des citoyens, en particulier les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23. Titre VIII relatif à l'autorisation environnementale, et en particulier ses articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants. La Commune de Tournon sollicite un avis des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage. La demande d'autorisation d'exploiter est présentée par la Société SAR Environnement. Considérant le dossier présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la Commune de Tournon.

(délibération 54 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

## **CA ARLYSERE**

**1) Modification statuts - Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire** : Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;

Approuve la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte.

(délibération 55 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

## TERRAINS

**1) Piste forestière du Saulet - Régularisations foncières** : Le Maire informe l'assemblée que la commune a réalisé une piste forestière qui relie le haut de la commune, depuis le lieu-dit « Le Saulet » à la piste EDF (sous la ligne 400 Kv Albertville-Grande Ile) qui a son accès depuis le lieu-dit « Le Paret ». La commune envisage cette piste forestière dans le but de réaliser des économies d'entretien des pistes, ainsi que pour faciliter l'accessibilité pour l'entretien des forêts.

Le Maire rappelle la nécessité de procéder à la régularisation foncière des parcelles situées dans ce secteur. Les documents d'arpentage ont été réalisés et signés par les propriétaires concernés. Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit : A 1203 (0 a 52) ; A 1440 (1 a 52) ; A 790 (0 a 18) ; A 792 (2 a 89) ; A 793 (1 a 59) ; A 797 (8 a 44) ; A 791 (1 a 92). Ces acquisitions de parcelles sont à titre gratuit ; il convient dorénavant de passer les actes en la forme administrative. Pour les besoins de la publicité foncière, et sans autre conséquence, la valeur vénale de ces biens est estimée à 1 € du mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles citées en vue de la régularisation d'emprise de la piste du Saulet. Décide de passer les actes d'acquisition en la forme administrative aux frais de la commune. Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

*(délibération 56 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)*

## VOIRIE

**1) Aménagement chemin des Bonvin - Convention groupement de commande SDES /Arlysère/ Commune** : Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune de Monthion, le SDES est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

La commune porte un projet d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, et de déplacement de la borne incendie.

Arlysère porte un projet d'extension des réseaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales, et un projet de déplacement du réseau d'eau potable.

L'enfouissement des réseaux basse tension (distribution publique d'électricité), sera réalisé en coordination sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs, réseaux humides et un aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Les travaux seront réalisés en une tranche sur l'exercice budgétaire 2020.

Ils seront répartis comme suit en termes de maîtrise d'ouvrage :

**-Travaux à charge de la commune de Monthion et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**

- Génie civil Télécom (réseau principal et branchements), réseau d'éclairage public (génie civil, câblage et contrôle de réalisation), aménagement de voirie, extension du réseau de collecte des eaux pluviales et déplacement de la borne d'incendie.

**-Travaux à charge du SDES et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**

- Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (génie civil et câblage, réseau principal, branchements et contrôle de réalisation).

**-Travaux à charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**

- Eau potable (déplacement du réseau), modification du réseau d'assainissement

Une convention financière sera établie entre la commune et le SDES concernant les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Cette convention ayant pour but de définir les participations financières de chacune des deux collectivités sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation coordonnée de travaux d'extension et/ou de rénovation des réseaux humides, d'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de voirie chemin des Bonvin. Charge le Maire de signer la convention correspondante avec le SDES et Arlysère.

*(délibération 57 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 - Dominique Thabuis et Jean-Marc Soulié ne participent pas aux débats ni à la décision compte-tenu qu'ils sont résidents et/ou riverains du chemin des Bonvin)*

**2) Signalisation arrêt de bus - Implantation totem - Convention Arlysère** : Le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Arlysère a proposé d'acquérir l'ensemble des « totems » du réseau urbain et de les mettre gracieusement à disposition des communes, la mise en place de ce matériel restant à la charge des communes. Pour la commune de Monthion, il avait été défini l'acquisition d'un seul totem ; à ce titre, une convention de mise à disposition (ci-jointe) doit être signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition du totem de signalisation de l'arrêt de bus. Accepte la prise en charge de l'installation du matériel. Charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec Arlysère.

*(délibération 58 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 - Christian Bielsa)*

## **FINANCES**

**1) Engagement des dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2020** : Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget 2019 soit la somme de:

- 84 900 € au c/ 21 → Travaux voirie - Matériel Bâtiments - Régularisations foncières

*(délibération 59 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)*

**2) Tarifs 2020** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe deux autorisations de stationnement sur la Commune de Monthion. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Monthion est de 320.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant annuel de ce droit à 350 € par emplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement cette somme auprès des titulaires de l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

*(délibération 60 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **BATIMENTS**

**1) Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** : Le Maire précise que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Énergétique de la France). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit d'acquitter d'une pénalité de 15 euros par Mégawatheure non économisée.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées pas une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilités des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant durée de vie d'une action.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent. Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE. La première convention avec Géo PLC porte sur la récupération des certificats d'économies d'énergie pour les actions passées (moins de 10 mois à la date de signature de la convention). La seconde convention pour des actions en cours ou à venir.

Au travers de ces conventions d'une durée de 3 ans, Géo PLC apporte :

- des moyens dédiés au partenariat,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie,
- une aide pour proposer des solutions techniques qui ouvrent droit aux CEE,
- une gestion administrative des dossiers assurant leur éligibilité,
- un versement garantie de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE fixé à 4,10 € par MWh cumac (4 100 € par GWh cumac) et ce, quel que soit le cours du marché.

Pour que notre commune puisse s'inscrire dans le dispositif, il convient de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de réversion entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions ci-après :

La Communauté d'Agglomération prendra en charge une partie des formalités pour accompagner le délégataire et appliquera de ce fait des frais de gestion sur le produit financier de la vente des CEE à hauteur de 10%.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des conventions avec Géo PLC, si Arlysère ou les communes ne sont pas satisfaits des prestations ou du montant des CEE récupérés, il sera possible de conventionner avec un autre opérateur, les conventions n'étant pas exclusives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de confier les CEE à Arlysère et à lui fournir à tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission de GEO PLC. Autorise Le Maire à signer la convention (ci-jointe) de regroupement avec la Société GEO PLC pour mutualiser les Certificats d'économies d'énergie et faciliter les demandes. Autorise Le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire. Donne mandat à la Communauté d'Agglomération Arlysère de regrouper les Certificats d'Economie d'Energie. Autorise Le Maire à signer tous documents afférents aux dossiers des Certificats d'Economie d'Energie.

*(délibération 61 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **DIVERS**

- 1) Rapport d'activités 2018 Arlysère
- 2) Bilan d'activités 2018 – Service déchets
- 3) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) du Spanc
- 4) RPQS Assainissement collectif
- 5) RPQS Eau potable